

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2025

Nombre de Conseillers : 15 ; Présents 14 ; Votants : 15 ;
L'an deux mille vingt cinq le 11 avril à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 01 avril 2025.

PRESENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT, Mme Aurélie PROVOT, Mme Isabelle LIMOUSIN, M. Laurent LEROY.

POUVOIR : M. Romain DUVAL donne pouvoir à Mme Emilie BARON.

Secrétaire de Séance : Philippe HUGOTTE

ORDRE DU JOUR

- FAJD,
- FSL,
- Frais sivoim,
- Fongibilité des crédits de fonctionnement,
- Compte de gestion budget principal,
- Compta administratif budget principal,
- Affectation des résultats,
- Vote des taux,
- Budget primitif 2025 -budget principal,
- Compte de gestion budget assainissement,
- Compte administratif budget assainissement,
- Affectation des résultats,
- Budget primitif 2025- assainissement.

FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté) et FSL (Fonds solidarité logement)2025 (délib.n°01 du 11.04.2025)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs

groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de participer au financement du Fonds Solidarité logement au titre de l'année 2025, pour un montant de 468,12 € (282 x 1,66 € recensement 2021).et décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté au titre de l'année 2025, pour un montant de 25,90 € (37x0,70€).

SIVOM-frais(délib.n°02 du 11.04.2025)

Considérant la délibération pour la mise à disposition des locaux communaux au SIVOM, et la convention avec le SIVOM des 5 Vallées, le conseil municipal à l'unanimité approuve la participation du SIVOM au frais de fonctionnement pour un montant de 19 000,00 € au titre de l'année 2025.

Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement (délib.n°03 du 11.04.2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité , pour l'année 2025 sur le budget principal de la commune autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Compte de gestion 2024 budget principal (délib.n°04 du11.04.2025)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2024 pour le Budget Principal de la commune.

Compte administratif 2024- Budget Principal (délib.n°05 du 11.04.2025)Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédents | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédents | Dépenses Ou Déficit | Recettes Ou Excédents |
| Résultats reportés | | 225 845,88 | | 426 490,19 | | 652 336,07 |
| Opérations de l'exercice | 672 541,94 | 733 468,07 | 192 719,19 | 184 184,92 | 865 261,13 | 917 652,99 |
| TOTAUX | 672 541,94 | 959 313,95 | 192 719,19 | 610 675,11 | 865 261,13 | 1 569 989,06 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 286 772,01 | | 417 955,92 | | 704 727,93 |
| TOTAUX CUMULÉS | 672 541,94 | 959 313,95 | 192 719,19 | 610 675,11 | 865 261,13 | 1 569 989,06 |
| Résultats définitifs | | 286 772,01 | | 417 955,92 | | 704 727,93 |

Affectation des résultats 2024 -budget Principal (délib.n°06 du 11.04.2025)

Le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal. Considérant que le Compte Administratif 2024 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 286 772,01 € ;
- Un excédent de la section d'investissement de 417 955,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- 70 000,00 € en investissement au compte 1068 en recettes ;
- 216 772,01 € en fonctionnement au compte 002 en recettes.

D'affecter l'excédent de la section d'investissement en totalité soit la somme de 417 955,92 € au financement de la section d'investissement, en recettes compte 001.

Vote des taux 2025 (délib.n°07 du 11.04.2025)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025 comme suit :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation (taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation) | 22,46% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 36,93% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 52,28% |
| CFE | 28,13% |

Vote du budget primitif 2025 Budget principal(délib.n°08 du 11.04.2025).

Mme Helène BEHRA présente le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 817 462,00 €;

Investissement : 589 733,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Compte de Gestion 2024- Budget Assainissement (délib.n°09 du 11.04.2025).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget assainissement pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2024 pour le Budget assainissement de la commune.

Compte administratif 2024- Budget Assainissement m49(délib.n°10 du 11.04.2025)

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses Ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés | 66 972,91 | | | 118 075,82 | 66 972,91 29 744,19 | 118 075,82 |
| Opérations de l'exercice | 18 289,39 | 84 210,79 | 11 454,80 | 8 435,00 | | 92 645,79 |
| TOTAUX | 85 262,30 | 84 210,79 | 11454,80 | 126 510,82 | 96 717,10 | 210 721,61 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | 1 051,51 | | | 115 056,02 | | 114 004,51 |
| TOTAUX CUMULES | 85 262,30 | 84 210,79 | 11 454,80 | 126 510,82 | 96 717,10 | 210 721,61 |
| Résultats définitifs | 1 051,51 | | | 115 056,02 | | 114 004,51 |

Affectation des résultats- Budget Assainissement M49 (délib.n°11 du 11.04.2025)

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget assainissement.

Considérant que le Compte Administratif 2024 présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de - 1 051,51 €
- un excédent de la section d'investissement de 115 056,02 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'affecter le déficit de fonctionnement de - 1 051,51 € à la section de fonctionnement à l'article 002;
- d'affecter l'excédent d'investissement de 115 056,02 € en totalité à la section d'investissement à l'article 001.

Budget primitif Assainissement M49 – Année 2025 (délib.n°12 du 11.04.2025)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget assainissement M49 pour l'année 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

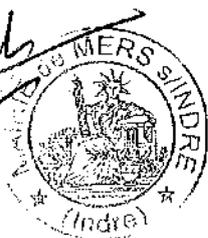
Fonctionnement : 60 000,00 €

Investissement : 124 157,00 €

La séance est levée à 20h45

Le Maire

Jean Marc LAFONT



Le secrétaire,

Philippe HUGOTTE